Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 030-213000342-20261027-DN_2026_082_MP-AR

DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE
FINANCES
MARCHES PUBLICS

Bellegarde, le 27 octobre 2026

DECISION

N° 2026-082-MP

Objet :
Contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance
-
NOELSE FRANCE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat de location et les conditions générales de vente de la société NOELSE FRANCE,
- **Considérant** que la délibération n°26-096 du 6 juillet 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de location de matériel monétique type TPE permettant les encaissements par carte bancaire de la régie unique enfance jeunesse,

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat de location, de services de transport de flux monétique et de maintenance, avec la société NOELSE FRANCE, sise 11 Place François MITTERRAND – 49100 ANGERS.

Article 2 – Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 48 mois à compter du 1er janvier 2027 et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée égale à la durée initiale de souscription.

Article 3 – Les prestations seront facturées au tarif de 19.00 € HT par mois soit 228.00 € HT/ 273.60 € TTC l'année. Les tarifs pourront être révisés selon l'article 9.1 « Prix » des conditions générales de vente.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 28 octobre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »